

Rapport de visite d'évaluation

ESAT LES ATELIERS DU BREUIL

19 LE BREUIL
33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURE

03/04/2025 - 04/04/2025

Cabinet GRANGER Consultant

134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	6
Résultats	7
Synthèse des cotations	7
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	59
Chapitre 1 - La personne	59
Chapitre 2 - Les professionnels	96
Chapitre 3 - L'ESSMS	106
Niveau global atteint par l'ESSMS	119
Observations de l'ESSMS	120
Annexes	121
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	121
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	123

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Philippe PASQUIS
FINESS juridique	330796335
Adresse de l'entité juridique	19 LIEU DIT LE BREUIL 33230 LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES
Date d'ouverture	28/01/1975
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	APEI du Libournais
Autres informations	

ESAT LES ATELIERS DU BREUIL	
FINESS géographique	330785411
SIRET	78193151400108
Adresse du site évalué	19 LE BREUIL 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURE
Département / Région	GIRONDE / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	<p>Accueillir des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante. Offrir des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.</p> <p>Mettre en œuvre ou favoriser l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale. Favoriser l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail et faire bénéficier l'utilisateur d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT.</p>
Modalités d'accueil	Permanent et séquentiel

Nombre de places	75
Nombre d'ETP	19.17

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	Cabinet GRANGER Consultant
Siret de l'organisation	41021875400043
Adresse complète	134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Emmanuel GRANGER
Noms des évaluateurs	Emmanuel GRANGER Vincent BOUCHARD

Dates de transmission	
Pré-rapport	07/04/2025
Observations	06/05/2025
Rapport final	07/05/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,36
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,5
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,34
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	3,2
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3,6
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	2,8
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,75
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,25
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3,4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3,4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3,4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,8
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	2,8

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,8
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	3,2
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3,2
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3,2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Livret d'accueil - ESAT Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.	
	Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 2).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Livret d'accueil - ESAT Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.	
	Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 2).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Livret d'accueil vidéo - ESAT Ateliers du Breuil.	
	Livret d'accueil - ESAT Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.	
	Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 2).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Livret d'accueil vidéo - ESAT Ateliers du Breuil.	
	Livret d'accueil - ESAT Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.	
Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 2).		
Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée.		
Livret d'accueil vidéo - ESAT Ateliers du Breuil.		
Livret d'accueil - ESAT Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.		
Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 2).		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI - Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).		
Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.		
PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.		

Critère 1.2.7

Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.
 Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.

Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.

Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).

Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI - Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).

Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.

Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.
 Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.

Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.

Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).

Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI - Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).

Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.

Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.

Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).

Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI - Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).

Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.

Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.

Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).

Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).

PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI - Comité franco-québécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).

	<p>Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,25
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	2,5
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus du conseil de la vie sociale - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024. Comptes rendus de la Commission Mixte Paritaire du Pôle Travail - 12/05/2023, 26/03/2024, 01/07/2024 et 02/10/2024. Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 1). Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 23). Comptes rendus du conseil de la vie sociale - APEI du Libournais - 12/12/2023 et 13/02/2024. Comptes rendus de la Commission Mixte Paritaire du Pôle Travail - 12/05/2023, 26/03/2024, 01/07/2024 et 02/10/2024. Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 1). Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 23).	

	<p>Comptes rendus du conseil de la vie sociale - APEI du Libournais - 12/12/2023 et 13/02/2024.</p> <p>Comptes rendus de la Commission Mixte Paritaire du Pôle Travail - 12/05/2023, 26/03/2024, 01/07/2024 et 02/10/2024.</p> <p>Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 1).</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 23).</p> <p>Comptes rendus du conseil de la vie sociale - APEI du Libournais - 12/12/2023 et 13/02/2024.</p> <p>Comptes rendus de la Commission Mixte Paritaire du Pôle Travail - 12/05/2023, 26/03/2024, 01/07/2024 et 02/10/2024.</p> <p>Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 1).</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 23).</p> <p>Comptes rendus du conseil de la vie sociale - APEI du Libournais - 12/12/2023 et 13/02/2024.</p> <p>Comptes rendus de la Commission Mixte Paritaire du Pôle Travail - 12/05/2023, 26/03/2024, 01/07/2024 et 02/10/2024.</p> <p>Règlement de fonctionnement - Pôle travail - APEI du Libournais - non daté (page 1).</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 23).</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,9
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	3,9
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	3,8
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,43
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,02
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3,4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2,2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordres du jour du conseil de la vie sociale - Pôle Travail - 13/02/2024 et 21/05/2024. Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2,67
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,2
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	1,8
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3

	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p>	
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>4</p>
Critère 1.5.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p> <p>Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p> <p>Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p> <p>Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p> <p>Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 12/12/2023, 13/02/2024, 21/05/2024, 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Règlement intérieur du conseil de la vie sociale des ESAT du Pôle Travail - APEI du Libournais - 13/02/2024 (page 8).</p> <p>Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,59
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	<p>3,87</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3,6</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p>	<p>3,7</p> <p>4</p>

Critère 1.6.2	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 3,4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 22/01/2025, 30/01/2025 et 03/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 14/03/2025, 24/03/2025 et 31/03/2025 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 26/02/2025 et 09/03/2025. Projets de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023, 03/01/2024 et 13/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025. Questionnaire de satisfaction - 30/03/2022. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 03/04/2025.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3,2</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 2,6</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 3,8</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 15/01/2025, 22/01/2025, 23/01/2025 et 03/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 27/11/2024 et 03/12/2024. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 27/11/2024, 26/02/2025 et 09/03/2025. Suivi de contrat de mise à disposition - 18/03/2022. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/03/2023. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/01/2020 et 13/12/2020.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,1</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/01/2020 et 24/03/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	2,3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2,6
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve.	
	Aucun élément de preuve.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 27/04/2023 et 05/12/2024.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/02/2023.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/11/2024.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/01/2020 et 24/03/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,58
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3,4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3,4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3,4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3,4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4

	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 20/06/2024 et 28/11/2024	
	Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).	
	Comptes rendus de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.	
	Projet "montagne 2024 - non référencé - 04/01/2024.	
	Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.	
	Ficher Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 25/03/2025.	
	Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).	
	Compte rendu de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.	
	Projet "montagne 2024 - non référencé - 04/01/2024.	
	Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.	
	Ficher Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/02/2023.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024 et 25/03/2025.	
	Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).	
	Compte rendu de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.	
	Projet "montagne 2024" - non référencé - 04/01/2024.	
	Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.	
	Ficher Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.	
	Projets de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023, 03/01/2024 et 13/01/2025.	
	Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).	
	Compte rendu de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.	
	Projet "montagne 2024 - non référencé - 04/01/2024.	
	Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.	
	Ficher Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	
	Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).	
	Compte rendu de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.	
	Projet "montagne 2024 - non référencé - 04/01/2024.	
	Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.	
	Ficher Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.	
Critère 1.8.3	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	3,2

Critère 1.8.4	loisirs.	
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/02/2023.	
	Projets de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023, 03/01/2024 et 13/01/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3,3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3,6
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/02/2023.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 27/11/2024.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025.	
	Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,85
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3,7
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Fiche - "Elections européennes 2024 FALC" - non référencée.	
	Fiche - "Elections européennes 2024 FALC" - non référencée.	
	Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée.	
	Vidéo - "Élections européenne et municipale" - 29/01/2020.	
	Attestation de formation "Je vais participer au CVS - Les règles de base" - 01/10/2022.	
	Fichier Excel - Planning de soutien - 20/03/2025.	
	Master "droit de vote comp" - 30/04/2019	

	<p>Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée.</p> <p>Vidéo - "Élections européenne et municipale" - 29/01/2020.</p> <p>Master "droit de vote comp" - 30/04/2019.</p> <p>Attestation de formation "Je vais participer au CVS - Les règles de base" - 01/10/2022.</p> <p>Fichier Excel - Planning de soutien - 20/03/2025.</p> <p>Fiche - "Élections européennes 2024 FALC" - non référencée.</p> <p>Vidéo - "Élections européenne et municipale" - 29/01/2020.</p> <p>Attestation de formation "Je vais participer au CVS - Les règles de base" - 01/10/2022.</p> <p>Fichier Excel - Planning de soutien - 20/03/2025.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,04
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,27
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025.</p> <p>Grille d'évaluation - Atelier Bois - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - 06/01/2025.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024.</p> <p>Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025.</p> <p>Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Grille "Apprentissages et vie professionnelle" (p. 12) - 13/01/2025.</p> <p>WAIS IV - 27/02/2023.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.</p> <p>Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>WAIS IV - 24/07/2023.</p>	<p>1,9</p> <p>2</p> <p>1,8</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p>	<p>3</p> <p>3</p>

<p>Critère 1.10.4</p>	<p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025. Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025. Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025. Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023. Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).</p>
<p>Critère 1.10.5</p>	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025. Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025. Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32). Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI</p>

du Libournais - mars 2025.
 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025.
 Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).
 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.
 Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Fichier Excel - suivi PDC TH - 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).

Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. **3,2**

EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4

EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 2,4

Éléments de preuve :

Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025.
 Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).
 Fichier Excel - Programmation des PSAT 2025.
 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.
 Protocole - Projet de soutien d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).
 Fichier Excel - Programmation des PSAT 2025.
 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 10/06/2024.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).
 Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Fichier Excel - Programmation des PSAT 2025.
 Projets de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 03/01/2024 et 13/01/2025.
 Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).
 Fichier Excel - Programmation des PSAT 2025.
 Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.
 Protocole - Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.
 Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 23 à 32).

Critère 1.10.6

	Ficher Excel - Programmation des PSAT 2025.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,8
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1,6
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	1,6
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1,6
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1,6
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,18
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,13
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	2,7
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	2,8
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	2,6
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025. Grille d'évaluation - Atelier Bois - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - 06/01/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025. Aucun élément de preuve. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Grille "Apprentissages et vie professionnelle" (p. 12) - 13/01/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.	

	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p>	<p>2,7</p> <p>3</p> <p>2,4</p>
Critère 1.12.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 14/03/2025, 24/03/2025 et 31/03/2025.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 06/11/2024, 29/01/2025 et 19/03/2025.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 02/06/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,23
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	<p>3</p> <p>2,8</p> <p>3,2</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	<p>3,48</p> <p>3,2</p> <p>3,75</p>

	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 3,2</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 3,2</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 3,2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 23/02/2021.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	
Critère 1.13.3		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,13
	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,7</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 3,4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>	
Critère 1.14.1		
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 2,7</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 2,4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/01/2025 et 24/02/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 19/03/2025.</p> <p>Projets de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 26/06/2020 et 10/06/2024.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023, 20/11/2023 et 06/03/2024.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 05/01/2022 et 24/03/2025.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p>	
Critère 1.14.2		
	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 3,2</p>	

Critère 1.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/01/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 24/02/2025. Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/10/2020. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 27/02/2023. Attestation de formation TH "Nutrition et équilibre alimentaire" - 15/02/2021. Fichier excel - planning soutien. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 13/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 20/11/2023. Fichier Excel - Planning soutien. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - 17/04/2023. Fichier Excel - planning soutien.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,1</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,2</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Agenda dans le dossier de la personne accompagnée du progiciel AIRMES. Agenda dans le dossier de la personne accompagnée du progiciel AIRMES. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Attestation de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 11/06/2021. Etat de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 03/10/2022 et 04/10/2022. Certificats de réalisation - "Ma santé au travail" - ADEI Formation - 27/06/2024.</p>

Critère 1.14.6	<p>Attestation de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 11/06/2021.</p> <p>Etat de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 03/10/2022 et 04/10/2022.</p> <p>Certificats de réalisation - "Ma santé au travail" - ADEI Formation - 27/06/2024.</p> <p>Attestation de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 11/06/2021.</p> <p>Etat de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 03/10/2022 et 04/10/2022.</p> <p>Certificats de réalisation - "Ma santé au travail" - ADEI Formation - 27/06/2024.</p> <p>Attestation de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 11/06/2021.</p> <p>Etat de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 03/10/2022 et 04/10/2022.</p> <p>Certificats de réalisation - "Ma santé au travail" - ADEI Formation - 27/06/2024.</p> <p>Attestation de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 11/06/2021.</p> <p>Etat de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : Mieux comprendre pour mieux accompagner" - GERFI+ - 03/10/2022 et 04/10/2022.</p> <p>Certificats de réalisation - "Ma santé au travail" - ADEI Formation - 27/06/2024.</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,13
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/01/2025, 24/02/2025 et 26/02/2025</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 19/03/2025.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 09/06/2020 et 24/03/2025..</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p>	<p>2,4</p> <p>2,4</p> <p>2,4</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	<p>3,5</p> <p>3,6</p> <p>3,4</p>

Critère 1.15.6	<p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 15/01/2025 et 13/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 05/03/2025, 14/03/2025 et 24/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 28/08/2023, 26/02/2025 et 06/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Santé".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 23/08/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Santé".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 24/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Santé".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de liaison de urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée du progiciel AIRMES.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,55</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/11/2023, 06/06/2024, 29/08/2024 et 07/10/2024.</p> <p>Échelle de la douleur - Échelle numérique.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 27/11/2024.</p>

	<p>Échelle de la douleur - Échelle numérique.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 22/06/2022.</p> <p>Échelle de la douleur - Échelle des visages.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025.</p> <p>Échelle de la douleur - Échelle numérique.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 09/06/2020 et 24/03/2025.</p> <p>Échelle de la douleur - Échelle des visages.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/11/2023, 06/06/2024, 29/08/2024 et 07/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 27/11/2024 et 05/03/2025.</p> <p>Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 03/02/2023 et 28/08/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 10/03/2025.</p> <p>Dossier médical dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	<p>3,2</p> <p>2,8</p> <p>3,6</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,11
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,11
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 2,13</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 2,4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Aucun élément de preuve.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 3,3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 3,4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 3,2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 07/06/2022, 15/06/2022 et 01/07/2022.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - Onglets "Administratif" et "Parcours de vie".</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 3,4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 2,6</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p> <p>Aucun élément de preuve.</p>

	Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,03
Thématique	Bienveillance et éthique	1,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	1,5
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	1,5
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	1
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	1
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	1
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,11
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	2,67

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 3</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les principes de la bientraitance - Pôle travail - APEI du Libournais - 27/02/2025</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée. Les principes de la bientraitance - Pôle travail - APEI du Libournais - 27/02/2025.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - non datée. Les principes de la bientraitance - Pôle travail - APEI du Libournais - 27/02/2025.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (texte, LSF, FALC et audio) - mai 2024. Les principes de la bientraitance - Pôle travail - APEI du Libournais - daté en annexe de la procédure « Respect des droits et principes de bientraitance » 27 février 2025.</p>

	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>RGPD - Courrier demande d'accès - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de rectification de données inexactes - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de rectification de données incomplètes - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de suppression - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande d'opposition prospection commerciale - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Document d'information Personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021.</p> <p>RGPD - Document d'information RGPD Professionnels - APEI du Libournais - 21/11/2023.</p> <p>RGPD - Données personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021.</p> <p>RGPD - Données personnes accompagnées FALC - APEI du Libournais - 14/2/2024.</p> <p>RGPD - Procédure accès aux droits - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Registre des activités de traitement RH - APEI du Libournais - 13/12/2024.</p> <p>Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022.</p> <p>Extraction accès Airmes (fichier Excel).</p> <p>Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).</p> <p>Comptes rendus de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 26/11/2024 et 10/12/2024.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 36 et 37).</p> <p>Comptes rendus de réunion SMSE - Pôle Travail Breuil - 03/06/2024.</p> <p>Projet "montagne 2024 - non référencé - 04/01/2024.</p> <p>Fiche projet : séjour montagne - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Fichier Excel - Planning des activités de soutien - APEI du Libournais.</p>	
Critère 2.3.1		
	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3</p>	

	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
Critère 2.3.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. J. - 03/04/2025.</p> <p>Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur P. P. - 23/09/2024.</p> <p>Dossiers des personnes accompagnées - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. S. - 03/02/2025.</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 37).</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,28
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,28
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
Critère 2.4.2	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. D. - 31/01/2025 et 11/03/2025.</p> <p>Convocation à une formation "L'usager des réseaux sociaux et de l'internet" - 11/03/2025.</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
Critère 2.4.3	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. - Madame M. B. P.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES. - Monsieur S. A..</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	2,67
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2

	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. L. - 07/03/2024. Dossier de la personne accompagnée - Onglet "suivi sanitaire" - Madame E. H. - 19/03/2025.</p>	
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p>	2,67
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. C. - 11/01/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame A. L. - 11/01/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. B. - 11/01/2023. Dossier de la personne accompagnée - Agenda "Vie affective et sexuelle". Fichier excel - Besoin de formation "Vie affective et sexuelle - Breuil ACR 2023 - Madame D. L. Fichier excel - Besoin de formation "Vie affective et sexuelle - Breuil ACR 2023 - Monsieur J. J. Fichier excel - Besoin de formation "Vie affective et sexuelle - Breuil ACR 2023 - Monsieur E. B.</p>	
Critère 2.4.5		
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p>	2,33
	<p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur J. G. - 17/09/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. M. - 14/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B. - 14/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. P. - 11/02/2025.</p>	
Critère 2.4.6		

Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 1</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 1</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 1</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. 4</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. G. - 24/04/2023. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. L. - 05/02/2024. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. C. - 03/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. J. - 03/04/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. L. - 01/04/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. B. - 01/04/2025. Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 34 à 36, 38 et 39).</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. H. - 17/02/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. D. - 13/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame V. B. - 25/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. M. - 28/02/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. M. - 28/02/2024.</p>

	Attestation de formation - Formation d'accès au numérique - Madame M. G. - 09/12/2024.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,75
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. S. - 03/04/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. S. - 19/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 26/03/2025. WAIS IV - 27/02/2023. WAIS IV - 24/07/2023.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. S. - 03/04/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. S. - 19/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur V. B. - 26/03/2025.	
	Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3,5
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. P. - 05/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame V. B. - 03/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. S. - 15/01/2025.	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. P. - 05/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame V. B. - 03/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. S. - 15/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. P. - 03/04/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur P. M. - 19/03/2025.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,31
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,22
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur J. A. - 14/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame D. L. - 17/01/2025. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. D. - 22/11/2023. Projet de soutien et d'aide par le travail dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B. - 14/07/2024. Déclaration des événements indésirables ciblés (troubles et crises) - APEI du Libournais - avril 2024 (page 4).</p>	

Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame D. L. - 23/09/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur P. P. - 03/09/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame D. L. - 17/05/2025.</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Convention de formation - animateur retraite - Icuat Bretagne - 14/03/2023.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3,22</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur G. J. - 02/02/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. D. - 02/02/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. V. - 06/02/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. A. - 29/05/2024.</p> <p>Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES.</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 2,5</p>

Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. L. - 06/01/2025		
Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. B. - 29/01/2025		
Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B. - 07/01/2025		
Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. S. - 16/09/2025		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	3,5
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche de liaison inter établissement pour stage au ESAT/STP - non référencée et non datée.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Comptes rendus de réunion SMSE - 03/02/2025, 17/02/2025 et 26/03/2025.		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024.		
Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).		
Chapitre 3	L'ESSMS	2,91
Thématique	Bienveillance et éthique	1,56

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	1,56
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>1,25</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6).</p> <p>Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 15, 23 et 25).</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 20).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6).</p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 20).</p> <p>Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024.</p> <p>Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Déclaration d'un événement indésirable ciblé (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et pôle travail - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Charte de confiance pour inciter à signaler les événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.</p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (page 6).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	<p>1</p> <p>1</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	2
Critère 3.1.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Programme - "Impact des mots et bientraitance" - Upsy Formation - non daté.</p> <p>Attestations de formation - "Impact des mots et bientraitance" - Upsy Formation - 04/11/2024.</p> <p>Certificats de réalisation de la formation - "Handicap mental et troubles psychiques : mieux comprendre pour mieux accompagner" - 14/10/2022.</p> <p>Feuilles de présence - "Handicap mental et troubles psychiques : mieux comprendre pour mieux accompagner" - 03/10/2022 et 04/10/2022.</p> <p>Feuille de présence - Module "Bientraitance - CVS" - APEI du Libournais - 24/02/2024.</p> <p>Feuilles de présence - Evénements indésirables - 14/05/2024 et 02/12/2024.</p> <p>Feuille d'émargement - Bientraitance et RGPD - APEI du Libournais - 03/02/2025.</p> <p>Attestations de formation - "Nouvelles techniques de communication" - Socialys - 05/11/2020.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	3
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	2
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
Critère 3.2.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure - Admission et accueil - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Liste de coordinations ?</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. G. B. - 17/07/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur L. P. - 23/09/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur J.-F. D. - 16/10/2024.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,93
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,93
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3,67
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3

Critère 3.4.1	<p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25). Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 6, 7, 9, 17 et 39). Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire santé mentale, handicap, vieillissement et précarité du territoire libournais - 19/12/2014. Convention de partenariat lecture des éléments FALC entre le CCAS et l'APEI. Attestation de paiement - Club des entreprises du pays de Coutras - 03/02/2025.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 14, 15, 16, 17, 24, 37 et 38). Tableau des partenaires - APEI du Libournais - 22/01/2025. Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire santé mentale, handicap, vieillissement et précarité du territoire libournais - 19/12/2014. Convention de partenariat lecture des éléments FALC entre le CCAS et l'APEI. Attestation de paiement - Club des entreprises du pays de Coutras - 03/02/2025. Convention soutien "gestion des émotions" - Madame Coralie PRADAL/ESAT Les Ateliers du Breuil - 19/07/2023. Convention - Mairie des Eglisottes/ESAT Les Ateliers du Breuil - 19/03/2025.</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire santé mentale, handicap, vieillissement et précarité du territoire libournais - 19/12/2014. Convention de partenariat lecture des éléments FALC entre le CCAS et l'APEI. Projet d'un habitat accompagné, partagé, intégré à l'APEI du Libournais - avril 2024. Fiche de présentation du projet d'habitat inclusif - 01/04/2022. Partenaires mobilisables Duoday, insertion et stage - APEI du Libournais. Convention - ESPE/ESAT Les Ateliers du Breuil - 21/03/2023. Convention de partenariat - APAISAD du Nord et Est Libournais/ESAT Ateliers du Breuil - 12/07/2024.</p>
	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p>

Critère 3.4.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 35). Rapport d'activité 2024 - Pôle travail - avril 2025. Convention de partenariat - ERIP du Libournais/ESAT La Ballastière - 21/06/2024. Convention de partenariat - APAISAD du Nord et Est Libournais/ESAT La Ballastière - 12/07/2024. Convention de partenariat - Opticiens mobiles/ESAT Ateliers de la Ballastière - 14/09/2023. Réponse à appel à projet - "Acteur engagés en démocratie en santé - 2025 - Gironde - 14/03/2025. Formulaire de la lettre d'intention - Appels à projets de recherche appliquée - "Handicap et emploi" - 24/03/2025.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette - APEI du Libournais - non datée. Site internet associatif. Page LinkedIn "APEI du Libournais". Page Facebook "APEI du Libournais". Article - Sud-Ouest - Cinquante ans d'aide aux travailleurs handicapés - 20/03/2024. Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Capsules vidéos et affiches - Quelle place pour l'intime pour mon proche en situation de handicap - 25/03/2025. Article - Le Résistant - Les Ateliers du Breuil s'adaptent avant les travaux - 10/11/2022. Article - Le Résistant - Les vidéastes de l'ESAT Font leur festival - 22/12/2022. Article - Le Résistant - Les tirelires des Ateliers du Breuil - 03/10/2024. Article - Le Résistant - Les ESAT et foyers ouvrent leurs portes - 20/03/2025.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 2,5
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 25, 26, 27 et 37). Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25).</p>

Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 2,5</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 25, 26, 27 et 37).</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Programme - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - non daté. Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 04/04/2024, 24/04/2024, 04/05/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 03/11/2024, 06/11/2024, 07/11/2024 et 03/12/2024.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 2,75
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. 2
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 2</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Protocole médicaments en cas de besoin - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025 (page 2).</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 3,5

Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 2</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 44).</p> <p>Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2).</p> <p>Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020.</p> <p>Procédure - Suspect ou cas confirmé COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020.</p> <p>Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022.</p> <p>Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté.</p> <p>Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Fichier Excel - Plan de nettoyage : sanitaire - STP.</p> <p>Affiches - Utilisation du gel hydroalcoolique - non référencées et non datées.</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu de l'ESAT Le Breuil - Libourne - juin 2022 (pages 21 et 22).</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>

	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 44).</p> <p>Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2).</p> <p>Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020.</p> <p>Procédure - Suspect ou cas confirmé COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020.</p> <p>Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022.</p> <p>Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté.</p> <p>Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Fichier Excel - Plan de nettoyage : sanitaire - STP.</p> <p>Affiches - Utilisation du gel hydroalcoolique - non référencées et non datées.</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>	4
Critère 3.7.3		
Thématique	Politique ressources humaines	3,24
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,08
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p>	3,33
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Organigramme ETP hiérarchique du hébergement - APEI du Libournais - janvier 2024.</p> <p>DUERP - ESAT du Breuil - MAJ 2024-2025 - APEI du Libournais.</p> <p>Plan d'actions DUERP - ESAT du Breuil - 2024-2025.</p> <p>Affiche - Informations sur le Document unique - APEI du Libournais - 26/08/2024.</p> <p>Fiches de poste - agent de service intérieur, chef d'atelier, cuisinier, éducateur spécialisé, moniteur d'atelier deuxième classe, moniteur d'atelier, moniteur d'atelier première classe, secrétaire comptable - Pôle Travail - APEI du Libournais.</p> <p>Feuilles de présence - "Formation Risques routiers simulateur" - APEI du Libournais - 29/10/2024.</p> <p>Attestations - Prévention des risques routiers (PR/B870) V2024 - 03/10/2024, 25/10/2024 et 06/11/2024.</p> <p>Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.</p>	4
Critère 3.8.1		4
		4
		2
	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux</p>	

Critère 3.8.2	<p>professionnels et intervenants. 3,5</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Fiche individuelle (salarié) - APEI du Libournais - 2023.</p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Abonnements : Hospimédia, Nexem, Direction(s), Uriopss, INRS, OPCO Santé, Flux RSS ARS, CECQA, ASH et Éditions législatives.</p> <p>Fichier Excel - Tableau de bord Pôle travail - EP 2024 - ESAT La Ballastière - 20/01/2025.</p> <p>Planning des entretiens professionnels - APEI de Libournais.</p> <p>Politique RH - APEI du Libournais - 12/2024.</p> <p>Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée - 19/04/2024.</p> <p>Entretien Professionnel - Guide du salarié - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Entretien Professionnel - Guide du responsable - APEI du Libournais - non daté.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 3,67</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025.</p> <p>Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.</p> <p>Note d'information : Formation professionnelle - APEI du Libournais - 30/09/2024.</p> <p>Plan de développement des compétences 2023 - APEI du Libournais.</p> <p>Plan de développement des compétences 2024 - APEI du Libournais.</p> <p>Plan de développement des compétences 2025 - APEI du Libournais.</p> <p>Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée - 19/04/2024 (pages 28 à 35).</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plannings des professionnels.</p>

	Fiches de poste - agent de service intérieur, chef d'atelier, cuisinier, éducateur spécialisé, moniteur d'atelier deuxième classe, moniteur d'atelier, moniteur d'atelier première classe, secrétaire comptable - Pôle Travail - APEI du Libournais.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
Critère 3.8.6	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 34).</p> <p>Fiche action n° 14 Mise en oeuvre et suivi du plan de transformation des ESAT - non référencé et non daté.</p> <p>Comptes rendus de réunion générale - 11/01/2024 et 05/12/2024</p> <p>Fiche RBPP - Adaptation de l'accompagnement aux attentes et besoins des travailleurs handicapés en ESAT - non référencé et non daté.</p> <p>Fiche RBPP - Troubles du spectre autistique et accompagnement ESAT - non référencé et non daté.</p> <p>Fiche RBPP - Kalel de retrait et accompagnement ESAT - non référencé et non daté.</p> <p>Protocole - Respect des droits et principes de bienveillance - Pôle travail - APEI du Libournais - mars 2025.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,39
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3,67
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
Critère 3.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail - APEI du Libournais - décembre 2024.</p> <p>Comptes rendus - Comité de Pilotage Qualité de Vie et Conditions de Travail - 22/02/2023, 10/05/2023, 20/10/2023, 30/11/2023, 08/02/2024, 10/04/2024 et 11/07/2024.</p> <p>Dépôt dossier - Appel à Manifestation d'Intérêt pour le financement d'actions de QVCT à l'attention des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) Handicap, SSIAD et SPASAD - 27/09/2024.</p> <p>Résultats enquête - Mise en place d'activités physiques à destination des professionnels de l'APEI - APEI du Libournais - 2024.</p> <p>Résultats de l'enquête flash QVCT - Les réunions - APEI du Libournais - juin 2024.</p> <p>Accord QVCT - APEI du Libournais - 2025.</p> <p>Accord relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de l'APEI Les Papillons Blancs du Libournais complétant les anciens accords ARTT et leurs avenants - APEI du Libournais - 08/11/2022.</p> <p>Accord portant sur le droit à la déconnexion des salariés - APEI du Libournais - 7 juillet 2020.</p> <p>Protocole d'accord sur la mise en place du Télétravail - APEI du Libournais - 04/05/2021.</p> <p>Procès-verbal - Réunion du Comité Social et Économique du 25 septembre 2024 - non référencé (pages 7 et 8).</p> <p>Email - Mise en place du tai-chi - secrétaire de l'APEI - 07/01/2025.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 34).</p> <p>Rapport d'activité 2024 - service QHSE - APEI du Libournais.</p>	

Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan d'actions DUERP - ESAT du Breuil - 2024-2025.		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3,5
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 40).		
Politique RH - APEI du Libournais - 12/2024 (page 13).		
Conventions de formation professionnelle - analyse des pratiques professionnelles - Santé travail ressources - 27/02/2024 et 01/01/2025.		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,75
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	1
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 42 et 43).		
Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais.		
Plan Bleu - Pôle Travail - ESAT Le Breuil - novembre 2022 (pages 21 et 22).		
Site internet APEI du Libournais.		
Affiche - Fiche qualité - APEI du Libournais - 26/08/2024,		
Rapport qualité - Service QHSEC - APEI du Libournais - 2024 (page 7).		
Comité de Pilotage Qualité Hygiène et Sécurité – ESAT Ballastière - Relevé de décisions - APEI du Libournais - 08/02/2024, 11/04/2024, 11/07/2024, 17/10/2024 et 18/12/2024.		
Procédure - Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association - APEI du Libournais - mars 2025 (page 9 et 10).		
Compte rendu - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 18/09/2024.		
Procédure - Thèmes à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.		

	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 3,25</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 2</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Questionnaire de satisfaction - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Résultats du questionnaire de satisfaction – 2024 - Personnes accompagnées - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais.</p> <p>Affichage - Qualite? - Travail - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Registre - Plan d'Actions Qualité 2023-24 - non référencé.</p> <p>Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais.</p> <p>Rapport d'activité - Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail - Les Ateliers de la Ballastière - Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - 2023 (pages 23 et 24).</p> <p>Rapport d'activité 2024 - service QHSE - APEI du Libournais.</p> <p>Procédure - Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Comptes rendus - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 18/09/2024 et 21/01/2025.</p> <p>Procédure - Thèmes à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.</p>
Critère 3.10.2	
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (pages 21 et 22).</p> <p>Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024.</p> <p>Cartographie des situations à risque de maltraitance en établissement - non référencée.</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Eléments de preuve :</i> Programme - "Impact des mots et bienveillance" - Upsy Formation - non daté. Attestations de formation - "Impact des mots et bienveillance" - Upsy Formation - 04/11/2024. Attestations de formation - "Nouvelles techniques de communication" - Socialys - 05/11/2020. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). La Maltraitance et ses Risques pour les Personnes en Situation de Handicap Psychique en ESAT - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais - non daté.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Courrier type - "Plaintes et Réclamations" - ESAT la Ballastière - APEI du Libournais - non daté. Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Ficher Excel - Tableau de suivi des plaintes et réclamations - APEI du Libournais - janvier 2025.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Analyse des Evénements indésirables – Plaintes et réclamations – CREX – Accidents du travail - APEI du Libournais - 2024. Compte rendu - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 28/01/2025. Procédure - Thèmes à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,67
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4

Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Déclaration d'un événement indésirable cible (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Analyse des Evénements indésirables – Plaintes et réclamations – CREX – Accidents du travail - APEI du Libournais - 2024. Fiches EIG - DATES ? Compte rendu - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 28/01/2025. Procédure - Thèmes à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Analyse des Evénements indésirables – Plaintes et réclamations – CREX – Accidents du travail - APEI du Libournais - 2024.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 2,67</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte de confiance de déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023. Feuilles de présence - Evénements indésirables - 14/05/2024 et 02/12/2024. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 33).</p>

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96	
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3,33	
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3	
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Plan bleu de l'ESAT Le Breuil - Libourne - juin 2022 (pages 21 et 22).			
Procédure - Organisation des astreintes - APEI du Libournais - août 2024.			
Compte rendu - CVS du Pôle Travail - APEI du Libournais - 21/05/2024.			
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4	
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4	
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan bleu de l'ESAT Le Breuil - Libourne - juin 2022 (pages 21 et 22).			
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1,5	
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2	
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Aucun élément de preuve.			
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Plan bleu de l'ESAT Le Breuil - Libourne - juin 2022 (pages 21 et 22).		
Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).			
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,44	
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4	
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4	
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 45).			
Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais (page 3).			
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3,33	

<p>Critère 3.15.2</p>	<p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029 - ESAT Les Ateliers de la Ballastière - ESAT Les Ateliers du Breuil - APEI du Libournais (page 45).</p> <p>Charte d'utilisation des outils numériques - APEI du Libournais - 26/02/2024.</p> <p>Quick-Audit du système d'information - janvier 2023.</p> <p>Tableau - Cartographie des accès AIRMES.</p>
<p>Critère 3.15.3</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Feuilles d'émargement - Formation AIRMES MOD 3 - 15 au 18 janvier 2019.</p> <p>Feuilles d'émargement - Formation AIRMES MOD 4 - 5 au 8 février 2019.</p> <p>Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).</p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,11
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes. Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont en partie documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient quelques confusions.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3

<p>Critère 2.2.4</p>	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient quelques confusions.</p>
<p>Critère 2.2.5</p>	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>
<p>Critère 2.2.6</p>	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 2 EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 2 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté. L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p> <p>Traitement des observations : Prise en compte dans les éléments de preuve des dates mentionnées dans les observations.</p> <p>Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la "charte des droits et libertés de la personne accueillie" qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la</p>

	<p>sous-tend. L'établissement a défini des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés dans un document intitulé "Principes Bientraitance" à destination des professionnels. Le document "Principes Bientraitance" comprend des confusions entre les droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes), également présente dans le livret d'accueil "papier" et "vidéo". Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels et non ceux destinés aux personnes accompagnées.</p> <p>Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.</p>	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée.</p> <p>L'établissement met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés.</p> <p>L'établissement sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	<p>4</p>
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance".</p> <p>L'établissement définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p> <p>L'établissement prévoit de mettre en "place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,33
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement organise le recueil des plaintes et réclamations.</p> <p>L'établissement organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p> <p>L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p> <p>Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations sont documentées dans la procédure "Thèmes à aborder tous les ans en CVS".</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels analysent certaines plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'analyse est souvent faite de manière informel. Elle est rarement documentée.</p> <p>Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières sont rarement</p>

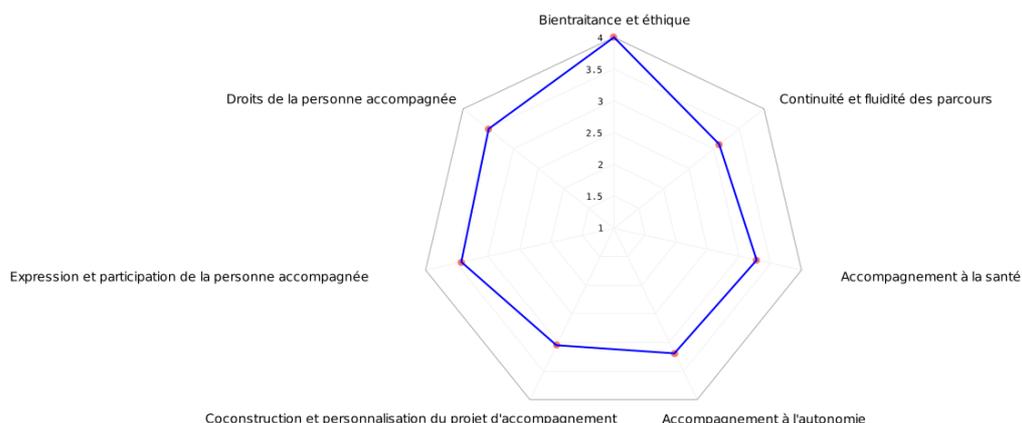
	documentées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,67
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des évènements indésirables. L'établissement organise le traitement des évènements indésirables. Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les évènements indésirables.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.13.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur les évènements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les évènements indésirables. L'établissement signale les évènements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés. L'établissement présente un bilan des évènements indésirables. Les mesures correctives apportées aux évènements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des évènements indésirables sont documentées dans la procédure "Thèmes à aborder tous les ans en CVS".	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	2,67
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
Critère 3.13.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les évènements indésirables selon les modalités définies dans la procédure "Analyse et traitement des évènements indésirables et des évènements indésirables graves". Les professionnels analysent parfois les évènements indésirables en équipe. Ces analyses ne sont pas documentées. Les professionnels mettent en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des évènements indésirables. Ces actions correctives ne sont pas documentées.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3,33
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de	

Critère 3.14.1	continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels. L'établissement dispose, en outre, d'une procédure d'organisation des astreintes permettant de gérer les situations de crise.</p> <p>L'établissement actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement".</p> <p>Le "plan canicule" et son déclenchement ont été rappelés en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ne sont pas documentées dans la procédure " Thèmes à aborder tous les ans en CVS".</p>	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale).</p> <p>L'établissement communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le Plan bleu.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.	
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,5
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,34
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée peut identifier les professionnels, notamment grâce à des photos affichées sur les portes des bureaux. La personne est peu informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée peut identifier les professionnels. La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels. La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée peut identifier les professionnels. La personne est informée du rôle des différents professionnels qui l'accompagnent. La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels.</p>	3,2
	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée ne souvient pas avoir reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée ne se souvient pas avoir reçu les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées. La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information qui lui est fournie. La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement.</p>	3,75
Critère 1.2.2		

	<p>La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée ne reçoit pas des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de l'établissement.</p>	
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée du rôle de la personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas été informée du rôle de la personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée du rôle de la personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée du rôle de la personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.</p> <p>La personne accompagnée a été informée du rôle de la personne de confiance.</p>	3,4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne peut s'adresser aux moniteurs d'atelier, ou à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser à sa référente ou à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux moniteurs d'atelier ou aux "éducateurs" ou à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux moniteurs d'atelier ou à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa</p>	4

démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.

La personne peut s'adresser aux moniteurs d'atelier ou à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.

La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

3,2

Commentaire :

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité n'est pas documentée. Le règlement de fonctionnement ne documente pas les droits et libertés. Il indique plutôt des devoirs. Les modalités et pratiques permettant la mise en œuvre des droits et libertés ne sont pas mentionnées. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le règlement de fonctionnement documente, de manière généralisée et a priori, quelques restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits par la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité n'est pas documentée. Le règlement de fonctionnement ne documente pas les droits et libertés. Il indique plutôt des devoirs. Les modalités et pratiques permettant la mise en œuvre des droits et libertés ne sont pas mentionnées. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le règlement de fonctionnement documente, de manière généralisée et a priori, quelques restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité n'est pas documentée. Le règlement de fonctionnement ne documente pas les droits et libertés. Il indique plutôt des devoirs. Les modalités et pratiques permettant la mise en œuvre des droits et libertés ne sont pas mentionnées. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Critère 1.2.6

Le règlement de fonctionnement documente, de manière généralisée et a priori, quelques restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité n'est pas documentée. Le règlement de fonctionnement ne documente pas les droits et libertés. Il indique plutôt des devoirs. Les modalités et pratiques permettant la mise en œuvre des droits et libertés ne sont pas mentionnées. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le règlement de fonctionnement documente, de manière généralisée et a priori, quelques restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité n'est pas documentée. Le règlement de fonctionnement ne documente pas les droits et libertés. Il indique plutôt des devoirs. Les modalités et pratiques permettant la mise en œuvre des droits et libertés ne sont pas mentionnées. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le règlement de fonctionnement documente, de manière généralisée et a priori, quelques restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, imprécises et sujettes à interprétations.

Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.

Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.

L'établissement ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

3

Commentaire :

Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs, ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas

<p>Critère 1.2.7</p>	<p>documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs, ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs, ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs, ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs, ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p>
<p>Objectif 1.3</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,25</p>
<p>Critère 1.3.1</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée ne sait pas si elle a été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a déjà été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Le conseil de la vie sociale est sollicité lors de la révision des règles de vie collective et des modalités de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension</p>

	des modalités de fonctionnement de l'établissement.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,9
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son accompagnement sont pris en compte. La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre d'accompagnement. Les choix de la personne accompagnée sur son accompagnement sont pris en compte.</p>	3,9
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,43
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,02
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions d'atelier" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer sa satisfaction. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions d'atelier" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer sa satisfaction. Chaque rencontre du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un ordre du jour. Les membres du CVS passent dans les ateliers de l'ESAT pour recueillir les questions auprès des personnes accompagnées. Une boîte à idées est également mise à leur disposition pour cela. Les questions des personnes accompagnées sont transmises au secrétariat pour être inscrites à l'ordre du jour. Ce dernier est envoyé aux membres du conseil de vie sociale en amont de la réunion. Les questions des personnes accompagnées sont documentées dans le compte rendu du conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions d'atelier" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions d'atelier" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement. La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale.</p>	3,4

	<p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des "réunions d'atelier" lui offrant de participer au fonctionnement de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée ne connaît pas ses représentants au conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p>	
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	3
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est généralement affiché dans l'établissement et n'est plus présenté à la personne accompagnée sous la forme d'une vidéo.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le "règlement intérieur du conseil de la vie sociale".</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est généralement affiché dans l'établissement et n'est plus présenté à la personne accompagnée sous la forme d'une vidéo.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le "règlement intérieur du conseil de la vie sociale".</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est généralement affiché dans l'établissement. Il n'est plus présenté à la personne accompagnée sous la forme d'une vidéo.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le "règlement intérieur du conseil de la vie sociale".</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est généralement affiché dans l'établissement. Il n'est plus présenté à la personne accompagnée sous la forme d'une vidéo.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le "règlement intérieur du conseil de la vie sociale".</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est généralement affiché dans l'établissement. Il n'est plus présenté à la personne accompagnée sous la forme d'une vidéo.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le "règlement intérieur du conseil de la vie sociale".</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p>	
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p>	3,59
	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p>	3,87
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement.</p> <p>Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte</p>	

<p>Critère 1.6.1</p>	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement ne sont pas toujours prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte. La personne accompagnée est soutenue dans son expression. La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement. Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte.</p>
<p>Critère 1.6.2</p>	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3,7</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Si cela est nécessaire, les professionnels utilisent la "roue des émotions", des pictogrammes et des photos pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Si cela est nécessaire, les professionnels utilisent la "roue des émotions", des pictogrammes et des photos pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient des pictogrammes pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Les professionnels utilisent des pictogrammes pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Ces moyens et outils sont documentés dans les transmissions ainsi que dans le projet d'accompagnement.. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient des pictogrammes pour faciliter l'expression de la personne accompagnée.</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3,2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont fréquemment documentées dans les transmissions, mais pas systématiquement. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont</p>

Critère 1.6.3	<p>fréquemment documentées dans les transmissions, mais pas systématiquement.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses sont généralement et globalement tracées dans les transmissions.</p> <p>Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont tracées dans les transmissions et documentées dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont pas documentées.</p> <p>Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont généralement documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses sont généralement documentées dans les transmissions.</p> <p>Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations sont documentées dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,1
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p>	4
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Ces réinterrogations ne sont généralement pas documentées.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Les alternatives ne sont généralement pas documentées.</p>	3

Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si cela advenait, les réinterrogations seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, les alternatives seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présente, ces réinterrogations sont documentées dans les transmissions et, parfois, dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présente, ces alternatives sont documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogation seraient documentées dans les transmissions et, parfois, dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, ces alternatives seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Les réinterrogations sont généralement documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Ces alternatives sont généralement documentées dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,58
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et en dehors de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de l'établissement dans le cadre de son accompagnement.</p>	4
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.</p>	3,4

Critère 1.8.2

La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté.

La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.

La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté.

La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.

La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté.

La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

La personne accompagnée n'est pas encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.

La participation de la personne à la vie sociale et culturelle n'est pas facilitée grâce à un accompagnement adapté.

La personne accompagnée ne reçoit pas des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.

La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté.

La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels présentent oralement (en "réunions d'atelier", notamment), par des affichages, par des flyers à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs à la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Ces éléments sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>Les professionnels présentent oralement (en "réunions d'atelier", notamment), par des affichages, par des flyers à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs à la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Ces éléments sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Ils sont documentés dans les transmissions et le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, Ils sont documentés dans le projet d'accompagnement..</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Ils sont documentés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p>
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

<p>Critère 1.8.4</p>	<p>Les professionnels identifient une partie des ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Ces ressources ne sont pas documentées. Les professionnels identifient une partie des ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Ces ressources ne sont pas documentées. Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont globalement documentées dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont globalement documentées dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont documentés par un affichage sur le tableau d'information. Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont globalement documentées dans son projet d'accompagnement.</p>
<p>Critère 1.8.5</p>	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3,3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recourent à la pair-aidance. Cette modalité n'est pas documentée. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Les professionnels recourent à la pair-aidance. Cette modalité n'est pas documentée. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est succinctement documentée dans le projet d'accompagnement. Les professionnels encouragent la pair-aidance. Cette modalité n'est pas documentée. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans le projet d'accompagnement et généralement tracé dans les transmissions. Les professionnels encouragent la pair-aidance. Cette modalité n'est pas documentée. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans le projet d'accompagnement. Les professionnels encouragent la pair-aidance. Cette modalité n'est pas documentée. Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans le projet d'accompagnement.</p>
	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la</p>

Objectif 1.9	citoyenneté.	3,85
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne ne sait pas si elle est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>La personne accompagnée ne sait pas si elle bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p>La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p>La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p>La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p>La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	3,7
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans des transmissions (éléments de preuve non présentés).</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans des transmissions (éléments de preuve non présentés).</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations ne sont généralement pas documentées.</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations ne sont généralement pas documentées.</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.</p> <p>Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont documentées dans le "planning de soutien".</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,04

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,27
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle pour son projet. Cette "présynthèse" contient des propositions d'objectifs. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Les besoins sous-tendant les objectifs d'accompagnement de la personne ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement dans le cadre d'une réunion de "synthèse" à laquelle la personne accompagnée participe. Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont imprécis. Les professionnels associent le représentant légal et l'entourage de la personne, selon son souhait, à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage ne sont pas documentées.	

Critère 1.10.4	<p>Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle pour son projet. Cette "présynthèse" contient des propositions d'objectifs. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Les besoins sous-tendant les objectifs d'accompagnement de la personne ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement dans le cadre d'une réunion de "synthèse" à laquelle la personne accompagnée participe.</p> <p>Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont imprécis.</p> <p>Les professionnels associent le représentant légal et l'entourage de la personne, selon son souhait, à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle pour son projet. Cette "présynthèse" contient des propositions d'objectifs. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Les besoins sous-tendant les objectifs d'accompagnement de la personne ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement dans le cadre d'une réunion de "synthèse" à laquelle la personne accompagnée participe.</p> <p>Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis.</p> <p>Les professionnels associent le représentant légal et l'entourage de la personne, selon son souhait, à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle pour son projet. Cette "présynthèse" contient des propositions d'objectifs. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Les besoins sous-tendant les objectifs d'accompagnement de la personne ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement dans le cadre d'une réunion de "synthèse" à laquelle la personne accompagnée participe.</p> <p>Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois très imprécis.</p> <p>Les professionnels associent le représentant légal et l'entourage de la personne, selon son souhait, à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle pour son projet. Cette "présynthèse" contient des propositions d'objectifs. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Les besoins sous-tendant les objectifs d'accompagnement de la personne ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement dans le cadre d'une réunion de "synthèse" à laquelle la personne accompagnée participe.</p> <p>Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis.</p> <p>Les professionnels associent le représentant légal et l'entourage de la personne, selon son souhait, à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage ne sont pas documentées.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p style="text-align: right;">3,5</p>

<p>Critère 1.10.5</p>	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés.</p> <p>Les professionnels disposent de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de référents et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources sont documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés.</p> <p>Les professionnels disposent de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de référents et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels disposent de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de référents et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels disposent de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de référents et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel ne sont pas précisés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels disposent de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de référents et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p>
<p>Critère 1.10.6</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement entre un an et dix-huit mois. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement entre un an et dix-huit mois. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Les professionnels ne réévaluent pas le projet d'accompagnement tous les ans. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont</p>

	<p>pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.</p> <p>Les professionnels ne réévaluent pas le projet d'accompagnement tous les ans. L'évaluation du projet d'accompagnement est faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,8
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,18
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,13
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4

	<p>La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,23
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>De fait, les attentes formulées par la personne accompagnée en matière de logement ou d'hébergement ne sont pas prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement.</p> <p>Si la personne exprimait des attentes en matière de logement, elle estime qu'elles seraient prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière de logement sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière de logement sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière de logement sont prises en compte.</p>	3
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée n'est pas informée et conseillée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p> <p>La personne ne sait pas si elle peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement ou son hébergement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne accompagnée serait informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son logement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne pourrait s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches de maintien dans son hébergement.</p> <p>La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son logement.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches de maintien dans son logement.</p> <p>La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour accéder à un logement.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à un logement.</p> <p>La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour accéder à son logement.</p>	3,48

	La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à son logement.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3,2
Critère 1.13.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement. Ces attentes et ces besoins sont documentés dans des transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement. Ces attentes et ces besoins ne sont pas documentés.</p> <p>Si la personne en avait besoin, les professionnels adapteraient l'accompagnement de la personne pour sa recherche d'hébergement ou de logement</p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement. Lorsque la personne en a, ses attentes et ses besoins sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement. Ces attentes et ces besoins sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement. Ces adaptations sont documentées dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière de logement. Lorsque la personne en a, ses attentes et ses besoins sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,13
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,7
Critère 1.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	

	<p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mettent en œuvre de programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée (suivi des vaccinations). Ce programme est documenté dans l'agenda du dossier de la personne.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers des programmes de prévention et d'éducation à la santé (bilan de santé CPAM, nutrition à la Maison du diabète et "opticiens mobiles"). Ces orientations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre de programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée (suivi des vaccinations). Ce programme est documenté dans l'agenda du dossier de la personne.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers des programmes de prévention et d'éducation à la santé (bilan de santé CPAM et "opticiens mobiles"). Ces orientations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé adaptés à la personne accompagnée (soutiens "hygiène, bien-être" et "éveil musculaire", suivi des vaccinations...). Ces programmes sont documentés dans le projet d'accompagnement et le "planning de soutien".</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé ("opticiens mobiles", bilan CPAM, nutrition et équilibre alimentaire...). Ces orientations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée (soutiens "hygiène, bien-être" et "éveil musculaire", vaccinations...). Ces programmes sont documentés dans le projet d'accompagnement et le "planning de soutien".</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé (bilan de santé CPAM, "opticiens mobiles"...). Ces orientations sont documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé adaptés à la personne accompagnée (soutiens "hygiène, bien-être" et "éveil musculaire", suivi des vaccinations...). Ces programmes sont documentés dans le projet d'accompagnement et le "planning de soutien".</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé ("opticiens mobiles", bilan CPAM...). Ces orientations ne sont pas documentées.</p>	3,3
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne</p>	3

<p>Critère 1.14.4</p>	<p>accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des vidéos, des schémas et santéBD pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Ces modalités ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des vidéos, des schémas et santéBD pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Ces modalités ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des vidéos et des schémas pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Ces modalités ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des vidéos et des schémas pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Ces modalités ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des vidéos et des schémas pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Ces modalités ne sont pas documentées.</p>
<p>Critère 1.14.5</p>	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p> <p>Lorsque la personne le souhaite, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans les transmissions.</p> <p>Lorsque la personne le souhaite, les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans les transmissions.</p> <p>Lorsque la personne le souhaite, les professionnels l'accompagnent lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans les transmissions.</p> <p>Lorsque la personne le souhaite, les professionnels l'accompagnent lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans les</p>

	<p>transmissions.</p> <p>Lorsque la personne le souhaite, les professionnels l'accompagnent lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont alors documentés dans l'agenda du dossier de la personne (progiciel AIRMES).</p>	
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Certains professionnels sont formés sur certaines thématiques de la prévention et d'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p>	3
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,13
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière, ou la monitrice éducatrice, ou les services d'urgence en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière, ou la monitrice éducatrice, ou les services d'urgence en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la direction ou l'infirmière en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte sont notamment documentées dans le Dossier de liaison d'urgence et les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la direction ou l'infirmière en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte sont notamment documentées dans le Dossier de liaison d'urgence et les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière, ou une éducatrice spécialisée, ou les services d'urgence en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte sont alors documentées dans les transmissions.</p>	3,5

	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Si cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Si cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Si cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations sont alors documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Si cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire pour l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES). Si cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire pour l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p>	<p>3,5</p>
<p>Critère 1.15.10</p>		
<p>Objectif 1.16</p>	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	<p>3,55</p>
<p>Critère 1.16.1</p>	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p>

	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.</p> <p>Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, les sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, les sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions.</p>

<p>Critère 1.16.3</p>	<p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, les sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, les sollicitations sont documentées et tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, les sollicitations sont documentées et tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Ces alertes ne sont pas documentées.</p>
<p>Critère 1.16.5</p>	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3,2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière, ou la monitrice éducatrice, ou les services de secours lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes de l'infirmière. Ces moyens sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière, ou la monitrice éducatrice, ou les services de secours lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes de l'infirmière. Ces moyens sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière ou les services d'urgence lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée et dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière ou les services de secours lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Ces moyens sont documentés dans le dossier médical de la personne accompagnée et les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent l'infirmière ou les services d'urgence lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Les alertes ne sont pas tracées.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne</p>

	accompagnée. Ces moyens ne sont pas documentés.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,11
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,11
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée pour prévenir les situations de rupture dans son parcours. La personne a été accompagnée pour prévenir les situations de transition dans son parcours. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à les intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Si cela est nécessaire, les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à les intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont alors documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Si cela est nécessaire, les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à les intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont alors documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée. Si cela est nécessaire, les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à les intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont alors documentées dans les transmissions. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ces intervenants sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée et dans le Dossier de liaison d'urgence. Lorsque cela est nécessaire, les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien à les intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées sont alors documentées dans les transmissions.</p>	3,3

Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne.</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>Si cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Il n'est pas documenté.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires pour la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont alors pas systématiquement documentées.</p> <p>Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Il n'est pas documenté.</p> <p>Les professionnels ne participent pas aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels ont identifié le réseau de coordination globale adapté à l'accompagnement de la personne. Il n'est pas documenté.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires pour la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Ces réunions ne sont alors pas systématiquement documentées.</p>
----------------	---

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,5
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,34
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p> <p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p> <p>La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.</p> <p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p> <p>La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	2,8

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,25
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre de "réunions d'atelier", dans le cadre du conseil de la vie sociale et, plus marginalement, dans le cadre des Commissions mixtes paritaires du Pôle Travail. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre de "réunions d'atelier", dans le cadre du conseil de la vie sociale et, plus marginalement, dans le cadre des Commissions mixtes paritaires du Pôle Travail. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre de "réunion d'atelier", dans le cadre du conseil de la vie sociale et, plus marginalement, dans le cadre des Commissions mixtes paritaires du Pôle Travail. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de l'établissement avec la personne accompagnée dans le cadre de "réunion d'atelier", dans le cadre du conseil de la vie sociale et, plus marginalement, dans le cadre des Commissions mixtes paritaires du Pôle Travail. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p>	2,5
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,43

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,02
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée n'a pas accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions d'atelier".</p> <p>Chaque réunion du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu, notamment sous la forme d'une vidéo. Elle n'est malheureusement actuellement plus diffusée aux personnes accompagnées.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée n'a pas accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a généralement connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée n'a pas accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale ainsi qu'au relevé des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et des "réunions d'atelier".</p> <p>La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale, mais pas au relevé des "réunions d'atelier".</p>	2,67
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,1
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si la situation se présente, les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne.</p> <p>Si la situation se présente, les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels formaliseraient le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent pas, ou peu le consentement de la personne.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels partageraient l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement, ou rarement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p> <p>Les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée dans les transmissions et le projet d'accompagnement, mais moins le consentement.</p> <p>Les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée dans les transmissions et le projet d'accompagnement, mais moins celle portant sur le consentement.</p>	2,3

	<p>Si la situation se présente, les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent généralement pas le consentement de la personne.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels partageraient l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p> <p>Les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée dans les transmissions et le projet d'accompagnement, mais moins le consentement.</p> <p>Les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée dans les transmissions et le projet d'accompagnement, mais moins celle portant sur le consentement.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,04
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,27
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés, ou très ponctuellement et de manière peu précise.</p> <p>Les professionnels n'utilisent pas d'outils validés pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'utilisent pas d'outils validés pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation de certains besoins de la personne accompagnée ainsi qu'une grille intégrée au projet d'accompagnement. Ces outils ne couvrent pas tous les besoins potentiels à compenser.</p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation de certains besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser.</p>	1,9
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,8
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ne connaissent pas dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	1,6

Critère 1.11.2	<p>Les professionnels ne connaissent pas les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces informations sont parfois tracées dans les transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels orientent et accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces orientations sont parfois tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces informations sont parfois tracées dans les transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels orientent et accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces orientations sont parfois tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces informations sont parfois tracées dans les transmissions.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire, les professionnels orientent et accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Ces orientations sont parfois tracées dans les transmissions.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,18
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,13
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels évaluent de manière empirique les besoins d'accompagnement de la personne</p>	2,7

	<p>pour favoriser son autonomie. Ces évaluations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels ne réévaluent pas régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins sont documentés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins sont documentés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins sont partiellement documentés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie, essentiellement au regard de l'activité professionnelle. Ces besoins sont partiellement documentés dans le projet d'accompagnement.</p>
<p>Critère 1.12.3</p>	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 2,7</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels alertent la direction en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels alertent la direction en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la direction ainsi que certains partenaires en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources sont documentés dans le Dossier de liaison d'urgence et les transmissions. Les modalités d'alerte ne le sont pas.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la direction, ou la psychologue, ou les professionnels du SAVS qui accompagnent par ailleurs la personne en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social. Ces personnes-ressources sont documentées dans les transmissions. Les modalités d'alerte ne le sont pas.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques sont partiellement documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la direction ainsi que certains partenaires en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources sont documentées dans le Dossier de liaison d'urgence. Les modalités d'alerte ne le sont pas.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Ces risques ne sont pas documentés.</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	3,27
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,13
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés.. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés.. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits. Les professionnels n'évaluent pas les besoins de manière précise de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les professionnels documentent les rendez-vous médicaux et paramédicaux. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les besoins sont induits. Les professionnels n'évaluent pas les besoins de manière précise de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées, mais pas les besoins. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les besoins ne sont pas précisément documentés.. Les professionnels documentent plutôt les rendez-vous médicaux et paramédicaux dans les transmissions. Les besoins sont induits.</p>	2,7
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,13
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les</p>	2,4

Critère 1.15.5	<p>suis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Les besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Les besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison de urgence de dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Les besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison de urgence de dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES).</p> <p>Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Les besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Ces besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p> <p>Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Les besoins ne sont pas documentés. Les professionnels documentent plutôt les suivis médicaux dans le Dossier de liaison d'urgence du dossier de la personne accompagnée (progiciel AIRMES) et dans des transmissions.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours 3,11</p>
Objectif 1.17	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 3,11</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 2,13</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.</p>

Critère 1.17.2

Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans la partie "administratif" et "Parcours de vie" (progiciel AIRMES).

Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.

Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.

Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires sont partiellement documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans la partie "administratif" et "Parcours de vie" (progiciel AIRMES).

Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.

Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements sont alors documentés dans les transmissions.

Lorsque cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires ne sont pas documentés dans le dossier.

Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.

Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements sont alors documentés dans les transmissions.

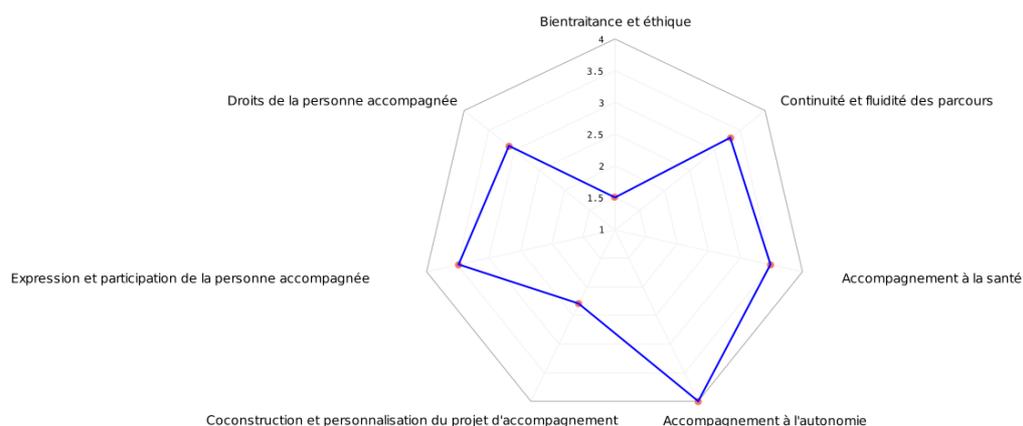
Lorsque cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires ne sont pas documentés dans le dossier.

Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.

Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.

Lorsque cela est nécessaire, les professionnels mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces partenaires ne sont pas documentés dans le dossier.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,11
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour. Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée. L'établissement met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés. L'établissement sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations	

	sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée par, notamment, l'organisation d'activités soutien et un accompagnement à l'accès aux loisirs.</p>	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces besoins sont parfois documentés. Les professionnels documentent plutôt, dans les transmissions, les actions ou les accompagnements mis en place pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces modalités sont documentées dans les transmissions.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,28
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,28
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. Ces évaluations ne sont pas précisément documentées. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques identifiés liés aux addictions et aux conduites à risques. Cet accompagnement est généralement documenté dans des transmissions. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" ou des temps de sensibilisation au regard des risques liés aux addictions et conduites à risques. Ces accompagnements sont généralement documentés dans les transmissions.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. Ces accompagnements sont documentés dans son projet d'accompagnement et dans les transmissions. Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires impliqués dans le parcours professionnel de la personne accompagnée. Les relations avec les partenaires sur ce registre sont documentées dans les transmissions.</p>	

	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. Ces soutiens et accompagnements sont documentés dans le projet d'accompagnement et tracés dans les transmissions. Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis. Ces soutiens et accompagnements sont documentés dans le projet d'accompagnement et tracés dans les transmissions..</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,75
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p>	4
Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et évaluent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer les besoins d'accompagnement en santé mentale. Les professionnels assurent la traçabilité des accompagnements ou orientations en matière de santé mentale (par exemple, vers les consultations psychologiques ou psychiatriques) dans les transmissions.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	3,5
Critère 2.6.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent la direction, ou la psychologue lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. Les modalités d'alerte des personnes-ressources et les personnes-ressources ne sont pas documentées. Les alertes des personnes-ressources sont tracées dans les transmissions. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements psychologiques ou une orientation vers une prise en soin psychologique ou psychiatrique. Ces accompagnements et ces orientations sont généralement documentés dans les transmissions.</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,25
	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	3,5
Critère 2.7.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. Elles sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Ces échanges sont parfois documentés dans des transmissions.</p>	

	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre un soutien psychologique et, suivant les situations, un accompagnement à des obsèques et un accompagnement au cimetière pour l'accompagnement du deuil de la personne. Ces modalités sont parfois documentées dans les transmissions.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,31
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,22
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Les situations de crise ou de rupture observées sont généralement documentées dans les transmissions et le projet d'accompagnement. Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés par les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Ces alertes sont documentées et tracées dans les transmissions.	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3,67
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent globalement la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. Ces conduites à tenir ne sont pas documentées, a priori. Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. L'adaptation du suivi est généralement documentée dans les transmissions. Les professionnels proposent certaines alternatives en cas de rupture d'accompagnement (par exemple, l'accompagnement par la "Section à temps partiel", la réalisation d'un stage dans un autre ESAT...). Les alternatives en cas de rupture d'accompagnement sont généralement documentées dans les transmissions.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,22
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	3,67
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces partenaires sont documentés dans le dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES) et dans le Dossier de liaison d'urgence. Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces coordinations sont généralement documentées et tracées dans les transmissions. Les professionnels partagent avec les partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les informations	

	partagées sont parfois documentées dans les transmissions.	
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent certaines informations (documents administratifs et les pièces des dossiers médicaux) pour la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais dans le cas d'un accueil dans un ESSMS d'un autre organisme gestionnaire. Lorsque l'accueil se fait dans un ESSMS du même organisme gestionnaire, l'accès complet au dossier numérique est mis en œuvre. Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement ne sont pas formellement définies et documentées. Les professionnels utilisent le dossier numérique ou des éléments de dossier papier de la personne pour la transmission de l'information.</p>	3,5
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès au dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES) et à des comptes rendus de réunion qui leur permettent de disposer des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. Ces temps dédiés sont très succinctement documentés dans le projet d'établissement. Les informations partagées en réunion sont documentées dans des comptes rendus de réunion.</p>	3
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Ces règles sont documentées dans une charte décrivant les modalités d'utilisation des outils informatiques, ainsi que dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels appliquent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	1,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	1,5

Critère 2.1.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient partiellement les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels ne partagent pas en équipe des éléments de questionnements éthiques, ou très peu, mais plutôt des questionnements techniques voire organisationnels.</p>	
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p>	1,5
Critère 2.1.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'associent pas la personne et son entourage aux réflexions qu'ils estiment être "éthiques" et qui sont généralement des réflexions techniques ou organisationnelles..</p> <p>Les professionnels réinterrogent leurs pratiques, mais pas précisément au regard de réflexions éthiques.</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	2
Critère 2.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont très partiellement sensibilisés au questionnement éthique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au questionnement éthique ne sont pas documentées.</p>	
	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p>	1
Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement n'organise pas le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>L'établissement ne participe pas à A VERIFIER des instances de réflexion éthique sur son territoire.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,11
	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p>	2,67
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Leurs connaissances sur ce registre ne sont pas toujours précises, exhaustives et homogènes.</p> <p>Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p>	
	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p>	3

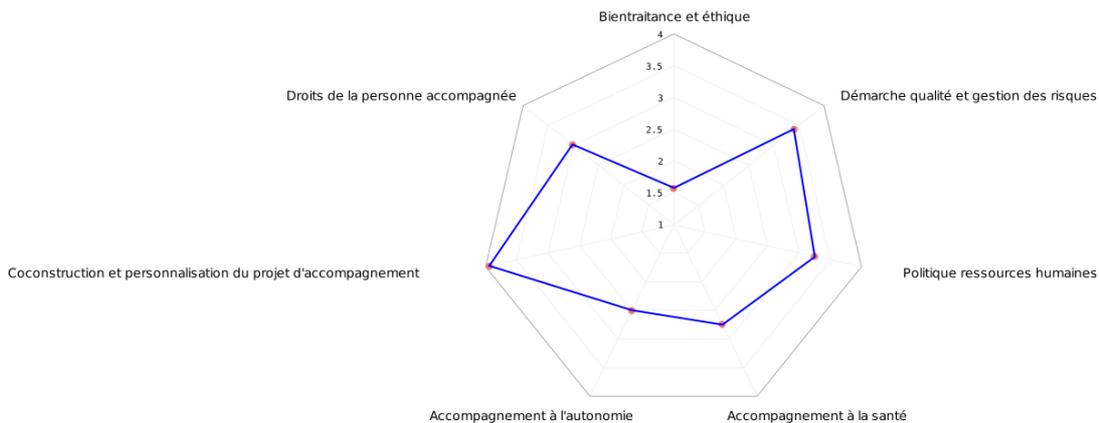
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont en partie documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient quelques confusions.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels partagent entre eux, de manière informelle, les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient quelques confusions.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté.</p> <p>L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p> <p>Traitement des observations : Prise en compte dans les éléments de preuve des dates mentionnées dans les observations.</p> <p>Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la "charte des droits et libertés de la personne accueillie" qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend. L'établissement a défini des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés dans un document intitulé "Principes Bientraitance" à destination des professionnels. Le document "Principes Bientraitance" comprend des confusions entre les droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment</p>

	opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes), également présente dans le livret d'accueil "papier" et "vidéo". Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels et non ceux destinés aux personnes accompagnées. Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,28
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,28
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée lorsque cette dernière a déjà chuté. Cette évaluation est partiellement documentée dans le Dossier de liaison d'urgence. Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de chute. Les professionnels orientent les personnes vers des personnels de santé (médecin, ergothérapeute...). Les orientations ne sont généralement pas documentées.</p>	2
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée, lorsque des troubles apparaissent. Ces évaluations sont généralement documentées dans le dossier, onglet "suivi sanitaire" (progiciel AIRMES). Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Cet accompagnement est parfois documenté dans le projet d'accompagnement.. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Ces modalités sont généralement documentées dans le projet d'accompagnement;.</p>	2,67
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de son accompagnement. Ces évaluations ne sont généralement pas documentées. Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques liés à la sexualité. Cet accompagnement est documenté dans les transmissions.</p>	2,67

	Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements, des temps de formation/ sensibilisation et des orientations vers des professionnels ou des structures spécialisés au regard des risques liés à la sexualité. Ces accompagnements et ces orientations sont généralement documentés dans les transmissions et dans les agendas des dossiers des personnes accompagnées.	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de son accompagnement. Ces évaluations ne sont pas documentées. Les professionnels coconstruisent en équipe l'accompagnement de la personne au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cet accompagnement est parfois documenté dans des transmissions. Les professionnels mettent en œuvre de la surveillance, des accompagnements "éducatifs" et psychologiques au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Ces surveillances et ces accompagnements sont parfois documentés dans les transmissions.</p>	2,33
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'évaluent pas les risques de prosélytisme, mais moins les risques de radicalisation pour la personne accompagnée. Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Les professionnels ne mobilisent pas de moyens pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.</p>	1
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,31
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,22
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Certains professionnels sont sensibilisés et, pour certains, formés au repérage, à la prévention, et à la gestion de certains risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p>	2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,22
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales alternatives pour assurer la continuité du parcours</p>	2,5

de la personne accompagnée. Ces alternatives ne sont pas documentées.
Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. Cette information est généralement documentée et tracée dans les transmissions.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. Ces besoins sont généralement documentés dans des transmissions. L'établissement connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. Ces ressources ne sont pas spécifiquement documentées. L'établissement oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. Ces démarches sont généralement documentées et tracées dans les transmissions et dans les projets d'accompagnement.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,93
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,93

Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cette approche est principalement documentée dans le projet de son organisme gestionnaire ainsi que, plus partiellement, dans le projet d'établissement. L'établissement s'organise pour favoriser la mise en œuvre de son approche inclusive. Cette organisation est en partie documentée dans le projet d'établissement. L'établissement partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes dans le projet de son organisme gestionnaire.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. Ces ressources et leurs capacités sont évoquées dans le projet d'établissement et documentées dans une liste spécifique. L'établissement mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. Les partenariats mobilisés sont documentés par des conventions.</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement développe et s'intègre à des projets communs (RAE, animateur retraite, DuoDay, Service public de l'emploi, habitat inclusif, aide à domicile...) avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'engage dans des actions d'innovation (machines à commandes numériques, apprentissage en réalité augmentée, prévention en santé, préparation à la retraite, accès à la santé...) pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. L'établissement valorise les actions d'innovation auprès des autorités dans son rapport d'activité annuel.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire : site internet, réseaux sociaux, articles dans la presse locale, participation à des colloques, plaquette de présentation de l'organisme gestionnaire, etc. L'établissement participe à des événements sur son territoire : participation aux réseaux partenariaux, participation à des colloques et des groupes de travail, etc. L'établissement organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats (par exemple, café entreprises, portes ouvertes...).</p>

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont plutôt sensibilisés ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées ne sont pas documentées.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,75
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,5
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. Les modalités d'identification des situations nécessitant la gestion spécifique du risque infectieux sont documentées dans des procédures et protocoles. Les professionnels disposent du "Plan bleu, d'une procédure et d'un protocole pour identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont essentiellement sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Les modalités de sensibilisation et de formation à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux sont documentées.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,24
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,08
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit sa politique de ressources humaines. Elle est documentée dans la "Politique RH" de son organisme gestionnaire. L'établissement met en place l'organisation nécessaire pour le déploiement de sa politique de ressources humaines. Cette organisation n'est pratiquement pas documentée dans le projet d'établissement. Elle l'est plutôt dans le document "Politique RH" de son organisme gestionnaire. L'établissement intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique de ressources humaines.</p>	3,33

	L'établissement assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte uniquement en matière de déclaration des événements indésirables. Les références légales concernant la protection du lanceur d'alerte ne sont pas documentées.	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Ce processus est documenté dans la procédure "Onboarding". L'établissement s'assure de la mise en œuvre du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Cette mise en oeuvre n'est pas tracée.</p>	3,5
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement suit les évolutions de son secteur. Les modalités de la veille sur les évolutions du secteur et de la diffusion de ces évolutions aux professionnels sont organisées. Elles ne sont toutefois pas documentées. L'établissement met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). L'établissement adapte sa GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. Les liens avec les évolutions du secteur et sa stratégie ne sont pas explicites et ne sont que globalement documentés.</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute (copies de diplômes). L'établissement identifie les besoins en formation continue des professionnels. Le lien entre les besoins de formation continue, la stratégie de l'établissement et les évolutions du secteur n'est pas documenté. L'établissement met en œuvre son plan de formation. Sa mise en œuvre est tracée.</p>	3,67
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit une partie des modalités de travail adaptées au public accueilli. Le lien entre les modalités de travail et les besoins du public n'est pas explicite et documenté. L'établissement organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Toutes les modalités correspondantes ne sont pas documentées.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,39

	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). Cette politique est particulièrement et globalement documentée dans le document "Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail".</p> <p>L'établissement définit et documente les actions mises en œuvre pour la Qualité de Vie au Travail dans les comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels.</p> <p>L'établissement communique sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail par l'intermédiaire des comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail", des "protocoles d'accord" et du "Guide de bienvenue", destiné aux professionnels.</p>	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. Cette stratégie n'est pas documentée, ou pas explicitement documentée.</p> <p>L'établissement met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. Ces actions et ces aménagements sont documentés dans le "Plan d'actions DUERP".</p>	3
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. Les modalités et les objectifs des réunions ne sont pas documentés.</p> <p>L'établissement organise de temps de soutien sous la forme de séances d'analyse des pratiques professionnelles. Un accès à un soutien psychologique est également organisé.</p>	3,5
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. Cette organisation est documentée.</p> <p>L'établissement rend compte des actions mises en place en matière de qualité dans le rapport d'activité annuel du service QHSE. Il n'évalue pas, ou ne fait pas évaluer sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Les modalités d'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques ne sont pas documentées.</p> <p>L'établissement révisé sa démarche en fonction de l'avancement du plan qualité. Des actions d'amélioration de la qualité sont documentées dans le projet d'établissement et dans le "Plan d'Actions Qualité". L'avancement ou la réalisation des actions d'amélioration est documenté.</p> <p>Une information a été faite en conseil de la vie sociale au sujet de l'évaluation de la qualité de l'établissement. Des points réguliers ne sont pas faits en conseil de la vie sociale sur la mise en œuvre du reste de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p> <p>L'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées fait l'objet d'une discussion en conseil</p>	3,25

Critère 3.10.2	<p>de la vie sociale.</p> <p>Traitement des observations :</p> <p>La procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association" décrit (page 7) : "L'ensemble des actions réalisées par le service QHSE est consigné dans un rapport d'activité annuel qui recense toutes les actions faites dans l'année. (...) Le rapport indique le nombre d'actions réalisées sur les trois plans d'action (PAQS, PAPRIACT, PASBI), le nombre de documents formalisés, le nombre de réunion et le nombre de contrôle et maintenance. Il permet d'apprécier rapidement si tous les établissements et services ont avancé dans les différentes démarches menées." Il mentionne également : "Enfin, chaque service et établissement réalisent une évaluation externe de son organisation et des missions qu'ils réalisent tous les 5 ans. Pour ceci, le service qualité organise la conformité au référentiel de l'HAS. Ces audits réalisés par un cabinet de conseil habilité permettent de dresser des bilans pour chaque service et établissement. Les préconisations qui sont formulées rejoignent le PAQS du pôle concerné." Ces éléments documentent les modalités de suivi des actions correspondant à la démarche d'amélioration continue de la qualité, le fait que l'établissement se conforme à ses obligations d'évaluation de la qualité et en intègre les résultats dans son plan d'amélioration continue. Les modalités d'évaluation de sa démarche qualité et de gestion des risques, c'est-à-dire de son système de management de la qualité, ne sont, pour autant, pas documentées. Commentaire et cotation maintenus.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance".</p> <p>L'établissement définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p> <p>L'établissement prévoit de mettre en "place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p>

Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Ils ont également bénéficié d'actions de formation portant sur des thématiques qui peuvent être reliées à ce sujet. Les modalités des actions de sensibilisation ou de formation des professionnels à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence sont documentées dans la procédure "Onboarding".</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des plaintes et réclamations. L'établissement organise le traitement des plaintes et des réclamations. Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations sont documentées dans la procédure "Thèmes à aborder tous les ans en CVS".</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,67
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil des événements indésirables. L'établissement organise le traitement des événements indésirables. Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique sur les événements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables. L'établissement signale les événements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés. L'établissement présente un bilan des événements indésirables. Les mesures correctives apportées aux événements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale.</p>

	Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des événements indésirables sont documentées dans la procédure "Thèmes à aborder tous les ans en CVS".	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des événements indésirables. Les modalités de la sensibilisation des professionnels sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels bénéficiaires des actions de sensibilisation sont tracés.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale). L'établissement communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le Plan bleu.</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été informés de l'existence du Plan bleu. Ils sont également partiellement sensibilisés à certains registres de la gestion de crise (incendie, par exemple). Les modalités de la sensibilisation et de formation des professionnels sur ces registres de la gestion des risques sont documentées dans la procédure "Onboarding".</p>	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,44
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit une politique de développement durable dans son document "Politique QHSE 2023-2027". Il a aussi défini des modalités d'optimisation des achats dans son projet d'établissement. L'établissement met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage : recours à des centrales d'achat et optimisation des achats en circuit court. Ces actions sont documentées dans le projet d'établissement.</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement formalise quelques éléments de sa stratégie numérique dans son projet d'établissement et, plus indirectement, dans sa "charte d'utilisation des outils numériques". L'établissement met en place des actions permettant le déploiement de sa stratégie numérique : achat de progiciels, diffusion d'une charte d'utilisation des outils numériques, renouvellement du parc informatique, formation des professionnels... Ces actions sont documentées dans le projet d'établissement.</p>	3,33

	L'établissement s'assure de la sécurisation des données et des accès.	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés au bon usage des outils numériques : actions de formation à l'utilisation du progiciel AIRMES, diffusion d'une charte d'utilisation des outils informatiques, informations fournies dans le "Guide de bienvenue" sur le traitement des données personnelles et la charte informatique. Les modalités de la formation des professionnels à l'utilisation du progiciel AIRMES sont documentées dans la procédure "Onboarding". Les modalités de sensibilisation au bon usage des outils numériques ne sont pas documentées. Les actions de formation des professionnels sont tracées sous la forme de feuilles de présence. Les actions de sensibilisation des professionnels ne sont pas tracées.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	1,56
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	1,56
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit globalement sa stratégie en matière de bienveillance. Elle transparaît dans le projet d'évolution de l'organisme gestionnaire, dans le projet d'établissement et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Elle est presque toujours présentée sous les seuls registres de la prévention de la maltraitance et de la définition de principes conduisant au respect des personnes accompagnées. Elle n'est pas documentée en tant que telle et reliée aux modalités organisationnelles qui permet sa promotion, ou très peu. L'établissement partage quelques éléments globaux de sa définition de la bienveillance à destination des professionnels dans les projets associatifs et dans le projet d'établissement. La bienveillance y est décrite sous l'angle de la bienveillance, du respect de la personne accompagnée, de la promotion de l'inclusion et de la prévention de la maltraitance. Les modalités organisant la bienveillance sont partiellement évoquées. L'établissement ne requestionne pas régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. Les modalités de renouvellement de la stratégie bienveillance ne sont pas documentées. La stratégie de bienveillance n'est pas discutée en conseil de la vie sociale.</p>	1,25
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit l'organisation et des modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance sur le registre de la prévention de la maltraitance. Au-delà, l'organisation et les modalités sur ce registre ne sont pas documentées, ou du moins, elles ne sont pas reliées à la bienveillance.</p>	2

Critère 3.1.2	L'établissement associe les professionnels au déploiement de sa démarche de bientraitance. Les modalités d'association de l'ensemble des acteurs à la démarche ne sont pas documentées. L'établissement met à disposition des professionnels des procédures qui constituent des outils permettant le déploiement de sa démarche de bientraitance. Hormis la procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies" qui est évoquée dans le projet d'établissement, les autres procédures et les modalités organisationnelles documentées autrement ne sont pas formellement reliées à la démarche de bientraitance.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> L'établissement n'organise pas d'actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole...).	1
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont bénéficié d'actions de formation et de sensibilisation traitant de thématiques en rapport avec la notion de bientraitance. Toutefois, les façons d'organiser le fonctionnement de manière à promouvoir la bientraitance sont partiellement abordées dans ces actions de sensibilisation et de formation. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la bientraitance ne sont pas documentées.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'établissement définit quelques éléments d'une stratégie de soutien des personnes accompagnées en matière de préservation d'autonomie et en matière de prévention du risque d'isolement de manière induite dans le projet de son organisme gestionnaire et dans son projet d'établissement. L'établissement communique sur les modalités de préservation de l'autonomie dans son projet d'établissement. Il y documente également sur les animations et l'accompagnement à la vie affective et sexuelle qui participent à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. L'établissement n'actualise pas particulièrement sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement. Les modalités et la fréquence d'actualisation de cette stratégie ne sont pas documentées.	2
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. Ces situations ne sont pas particulièrement documentées.	2,5

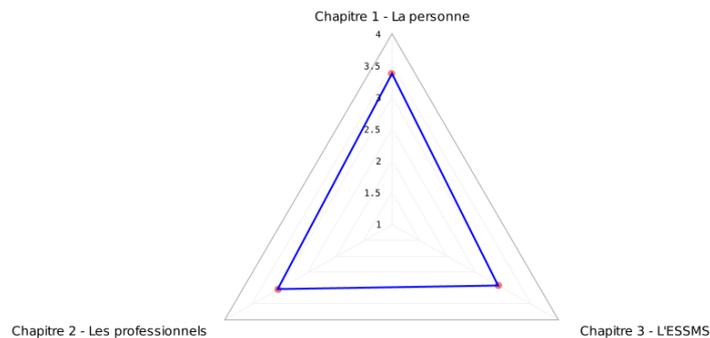
	Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" et un accompagnement ou un soutien psychologique en cas de risque de perte d'autonomie et d'isolement. Ces modalités sont partiellement documentées dans le projet d'établissement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,75
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels surveillent empiriquement les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Ces signes sont en partie documentés dans le "Protocole médicaments en cas de besoin" qui, étant récent, n'est pas connu des professionnels au moment de l'évaluation. Les professionnels alertent l'infirmière ou les services de secours ou la psychologue et la direction en cas de risque identifié de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse. Les modalités et les personnes-ressources d'alerte sur ce registre sont documentées dans le "Protocole médicaments en cas de besoin".</p>	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,5
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit des éléments de sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux dans le document décrivant la "politique qualité", dans son projet d'établissement et dans les procédures concernant les risques infectieux. L'établissement communique sur des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux dans les procédures et protocoles concernant les risques infectieux. L'établissement évalue le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux empiriquement. Les modalités et la fréquence de l'évaluation des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ne sont pas documentées. Les modalités de l'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux sont documentées dans la procédure "Précautions complémentaires, mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse". L'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux est tracée.</p>	2,5
Thématique	Politique ressources humaines	3,24
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,08
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux RBPP et sur certaines composantes du cadre législatif et réglementaire : droits et libertés, évolutions du modèle économique en ESAT... Ils sont sensibilisés aux procédures liées à l'activité de l'établissement. À l'exception du cadre législatif et réglementaire, les modalités de sensibilisation ou de formation des professionnels sur ces</p>	2

	registres sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les actions de sensibilisation sont tracées.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,75
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement définit des éléments généraux de sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques dans son projet d'établissement, dans sa "Politique QHSE", dans le rapport d'activité annuel et dans son "Plan bleu". Le lien avec les RBPP et les procédures spécifiques à son cadre d'intervention n'est pas documenté. Il l'est globalement avec l'obligation d'évaluation de la qualité de l'établissement ainsi qu'avec des éléments liés à l'hygiène et la sécurité. La politique d'amélioration continue de la qualité n'est pas mise en rapport avec les prestations rendues aux personnes accompagnées. Elle l'est très partiellement avec certaines modalités d'organisation : démarches QHSE et QVT.</p> <p>L'établissement ne s'inscrit pas dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>L'établissement communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès des professionnels, notamment par l'intermédiaire du projet d'établissement, de comptes rendus du comité de pilotage "Qualité hygiène et sécurité" et d'un rapport annuel du service QHSEC de son organisme gestionnaire, ainsi qu'auprès du conseil de la vie sociale (communication documentée dans les comptes rendus du conseil de la vie sociale). Une "fiche qualité" est régulièrement affichée dans l'établissement à destination des personnes accompagnées. Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques sont documentées dans le procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association".</p> <p>L'évaluation de la qualité de l'établissement a été présentée dans le cadre du conseil de la vie sociale. "Les axes de travail pour l'année à venir", "un bilan des événements indésirables, graves, médicamenteux, des plaintes et réclamation et les actions correctives mises en place ", éléments de la démarche qualité de l'établissement, ont été présentés en conseil de vie sociale.</p> <p>Traitement des observations :</p> <p>Modification du commentaire du troisième sous-critère : Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques sont documentées dans le procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association".</p> <p>Modification du commentaire pour la grille CVS : "Les axes de travail pour l'année à venir", "un bilan des événements indésirables, graves, médicamenteux, des plaintes et réclamation et les actions correctives mises en place ", éléments de la démarche qualité de l'établissement, ont été présentés en conseil de vie sociale. La cotation est élevée à 3.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels analysent certaines plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'analyse est souvent faite de manière informel. Elle est rarement documentée.</p>	

	Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières sont rarement documentées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,67
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables selon les modalités définies dans la procédure "Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves". Les professionnels analysent parfois les événements indésirables en équipe. Ces analyses ne sont pas documentées. Les professionnels mettent en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des événements indésirables. Ces actions correctives ne sont pas documentées.</p>	2,67
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels. L'établissement dispose, en outre, d'une procédure d'organisation des astreintes permettant de gérer les situations de crise. L'établissement actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement". Le "plan canicule" et son déclenchement ont été rappelés en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ne sont pas documentées dans la procédure " Thèmes à aborder tous les ans en CVS".</p>	3,33
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des exercices de simulation d'incendie, mais pas à des simulations d'autres risques identifiés dans le plan de gestion de crise. Les professionnels ne participent pas à des retours d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.</p>	1,5

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'établissement fournit des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement l'accès à l'activité professionnelle, le développement des compétences professionnelles, le soutien des savoirs de base, la prévention en santé et, plus largement, l'inclusion. Les pratiques d'accompagnement sont particulièrement pensées dans une logique de parcours.

Une partie des locaux de l'établissement sont en train d'être reconstruits.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	<p>2.2.6. (p29) La charte des droits et libertés est datée en bas à gauche en date de mai 2024. Les principes de la bientraitance – Pôle travail est daté en annexe de la procédure « Respect des droits et principes de bientraitance » en date du 27 février 2025</p> <p>2.2.6. (p54) L'établissement s'est approprié la charte des droits et libertés de la personne accueillie en la personnalisant. Celle-ci est affichée à l'entrée de l'établissement et est disponible en audio, FALC et en langage des signes. Elle est présente dans le livret d'accueil « papier et « vidéo ».</p> <p>24 professionnels sur 24 ont été formés à cette charte lors de la formation bientraitance proposée par l'OPCO. Tous les professionnels l'ont reçu pour application. Comme la charte des personnes accueillies a été considéré obsolète et non applicable lors des évaluations des autres établissements, nous avons développé un document sur l'exercice des droits liés aux critères impératifs qui a uniquement pour but de compléter la charte des personnes accompagnées.</p> <p>.</p>
Chapitre 3	<p>3.10.1 Les modalités de communication sur la démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques sont documentés dans la procédure intitulée : organisation de la démarche QHSE au sein de l'association (page 9 et 10).</p> <p>Comme l'indique le document intitulé « Thèmes à aborder annuellement au CVS », la démarche d'amélioration continue de la qualité est abordé 2 fois par an. Lors de la première réunion de l'année, les axes de travail pour l'année à venir sont présentés,. Est présenté également, un bilan des évènements indésirables, grave, médicamenteux, plaintes et réclamation avec les actions correctives mises en place, ce qui fait partie de la démarche qualité.</p> <p>3.10.2. Les modalités d'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques sont documentées dans le manuel de la qualité page 8.</p>
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	2,67
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de l'intimité et de la vie privée de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	3
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, les professionnels ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques. Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	3
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, elle ne définit pas, avec les professionnels, toutes les pratiques et toutes les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. Elle a identifié la</p>	2

	<p>nécessité de documenter ces pratiques et ces modalités, notamment dans le projet d'établissement.</p> <p>Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité d'analyser les plaintes et réclamations en équipe, de définir, de mettre en place des actions correctives documentées.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir rapidement les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	2
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité d'analyser systématiquement en équipe les évènements indésirables, de documenter les analyses et de documenter qui met en œuvre les actions correctives consécutivement à ces analyses.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir rapidement les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	2,67
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité de définir, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité de présenter et de discuter du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité avec les membres du conseil de la vie sociale.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	3,33

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,03	3,03
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11	3,11
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,11	3,11
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	2	2
	<i>Commentaire modifié :</i>		
	L'établissement définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté.		
	L'établissement met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>Traitement des observations : Prise en compte dans les éléments de preuve des dates mentionnées dans les observations.</p> <p>Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la "charte des droits et libertés de la personne accueillie" qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend. L'établissement a défini des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés dans un document intitulé "Principes Bientraitance" à destination des professionnels. Le document "Principes Bientraitance" comprend des confusions entre les droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels. Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes), également présente dans le livret d'accueil "papier" et "vidéo". Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels et non ceux destinés aux personnes accompagnées.</p>		

	Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés. Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.		
Chapitre 3	L'ESSMS	2,91	2,91
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,38	3,4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,88	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,5	2,75
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2	3
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'établissement définit des éléments généraux de sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques dans son projet d'établissement, dans sa "Politique QHSE", dans le rapport d'activité annuel et dans son "Plan bleu". Le lien avec les RBPP et les procédures spécifiques à son cadre d'intervention n'est pas documenté. Il l'est globalement avec l'obligation d'évaluation de la qualité de l'établissement ainsi qu'avec des éléments liés à l'hygiène et la sécurité. La politique d'amélioration continue de la qualité n'est pas mise en rapport avec les prestations rendues aux personnes accompagnées. Elle l'est très partiellement avec certaines modalités d'organisation : démarches QHSE et QVT.</p> <p>L'établissement ne s'inscrit pas dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>L'établissement communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès des professionnels, notamment par l'intermédiaire du projet d'établissement, de comptes rendus du comité de pilotage "Qualité hygiène et sécurité" et d'un rapport annuel du service QHSEC de son organisme gestionnaire, ainsi qu'auprès du conseil de la vie sociale (communication documentée dans les comptes rendus du conseil de la vie sociale). Une "fiche qualité" est régulièrement affichée dans l'établissement à destination des personnes accompagnées. Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques sont documentées dans le procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association".</p> <p>L'évaluation de la qualité de l'établissement a été présentée dans le cadre du conseil de la vie sociale. "Les axes de travail pour l'année à venir", "un bilan des événements indésirables, graves, médicamenteux, des plaintes et réclamation et les actions correctives mises en place ", éléments de la démarche qualité de l'établissement, ont été présentés en conseil de vie sociale.</p> <p>Traitement des observations :</p> <p>Modification du commentaire du troisième sous-critère : Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques sont documentées dans le procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association".</p> <p>Modification du commentaire pour la grille CVS : "Les axes de travail pour l'année à venir", "un bilan des événements indésirables, graves, médicamenteux, des plaintes et réclamation et les actions correctives mises en place ", éléments de la démarche qualité de l'établissement, ont été présentés en conseil de vie sociale. La cotation est élevée à 3.</p>		
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3,25	3,25
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'établissement met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et</p>		

gestion des risques. Cette organisation est documentée.

L'établissement rend compte des actions mises en place en matière de qualité dans le rapport d'activité annuel du service QHSE. Il n'évalue pas, ou ne fait pas évaluer sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Les modalités d'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques ne sont pas documentées.

L'établissement révisé sa démarche en fonction de l'avancement du plan qualité. Des actions d'amélioration de la qualité sont documentées dans le projet d'établissement et dans le "Plan d'Actions Qualité". L'avancement ou la réalisation des actions d'amélioration est documenté.

Une information a été faite en conseil de la vie sociale au sujet de l'évaluation de la qualité de l'établissement. Des points réguliers ne sont pas faits en conseil de la vie sociale sur la mise en œuvre du reste de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

L'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées fait l'objet d'une discussion en conseil de la vie sociale.

Critère 3.10.2

Traitement des observations :

La procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association" décrit (page 7) : "L'ensemble des actions réalisées par le service QHSE est consigné dans un rapport d'activité annuel qui recense toutes les actions faites dans l'année. (...) Le rapport indique le nombre d'actions réalisées sur les trois plans d'action (PAQS, PAPRIACT, PASBI), le nombre de documents formalisés, le nombre de réunion et le nombre de contrôle et maintenance. Il permet d'apprécier rapidement si tous les établissements et services ont avancé dans les différentes démarches menées." Il mentionne également : "Enfin, chaque service et établissement réalisent une évaluation externe de son organisation et des missions qu'ils réalisent tous les 5 ans. Pour ceci, le service qualité organise la conformité au référentiel de l'HAS. Ces audits réalisés par un cabinet de conseil habilité permettent de dresser des bilans pour chaque service et établissement. Les préconisations qui sont formulées rejoignent le PAQS du pôle concerné." Ces éléments documentent les modalités de suivi des actions correspondant à la démarche d'amélioration continue de la qualité, le fait que l'établissement se conforme à ses obligations d'évaluation de la qualité et en intègre les résultats dans son plan d'amélioration continue. Les modalités d'évaluation de sa démarche qualité et de gestion des risques, c'est-à-dire de son système de management de la qualité, ne sont, pour autant, pas documentées. Commentaire et cotation maintenus.

